

Identification		Numéro de dossier : 1226495014
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter le Règlement RCA04-14003-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » de l'arrondissement afin de bonifier la prise en compte de la transition écologique.	

Contenu

Contexte

Dans le but d'améliorer la prise en compte de la transition écologique dans les projets de développement dérogatoires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et dans le contexte d'une modification en cours au Plan d'urbanisme pour le secteur De Castelnau, la Direction du développement du territoire soumet pour adoption une modification majeure au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Décision(s) antérieure(s)

N/A

Description

La modification a pour but de remplacer les critères d'analyse existants par de nouveaux critères plus clairs et plus détaillés mettant l'emphase sur la transition écologique, notamment le verdissement, la plantation d'arbres ainsi que la qualité des logements et des espaces de vie.

Les critères pour un changement d'usage afin d'autoriser des usages résidentiels et visant originellement le secteur De Castelnau sont également bonifiés et sont désormais appliqués sur l'ensemble du territoire. Ainsi, toute demande de conversion ou de construction d'un nouveau bâtiment à des fins résidentielles dans un secteur où le résidentiel n'est pas autorisé au zonage seront soumis aux mêmes critères d'analyse pour l'ensemble du territoire. Les projets qui seront déposés devront bonifier leurs aménagements en faveur d'une meilleure qualité de vie, prenant en compte de manière accrue la transition écologique et adaptant la densité en fonction de l'usage demandé.

Quelques articles sont également modifiés afin d'arrimer certaines définitions et ajouter des documents préalablement au dépôt de la demande.

Finalement, les amendes pour une infraction au règlement sont augmentées au maximum prescrit par la loi.

Justification

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes:

- la modification vient resserrer les critères d'analyse en matière de transition écologique;
- elle répond à une nouvelle exigence du Plan d'urbanisme, inclus dans la modification en cours pour notre arrondissement, afin de mieux encadrer les développements, la densité des projets résidentiels et la prise en compte de la transition écologique.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par l'ajout de critères sur le verdissement des propriétés, la rétention des eaux, les certifications écologiques et la qualité des espaces de vie.

Aspect(s) financier(s)

N/A

Montréal 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision» : Vise à bonifier les projets de développement au niveau du verdissement, de la rétention des eaux, de la qualité des constructions et de leur impact écologique sur le milieu.

Impact(s) majeur(s)

N/A

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

N/A

Opération(s) de communication

Publication d'avis public
 Consultation publique

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
 Consultation publique
 Adoption
 Avis de conformité et mise en vigueur

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

<p>Intervenant et Sens de l'intervention Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)</p>
<p>Autre intervenant et Sens de l'intervention</p>

<p>Parties prenantes</p>	<p>Services</p>
<p>Lecture :</p>	

Responsable du dossier
Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement
Tél. : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Endossé par:
Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises
Tél. : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706
Date d'endossement : 2022-08-12 11:44:23

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1226495014